

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 1194 à 1203

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'il recourt à l'assistance d'un expert-comptable, les délais mentionnés à l'article L. 1233-35 s'appliquent. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article L. 1233-35.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1194	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1195	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1196	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1197	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1198	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1199	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1200	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1201	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1202	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1203	de	M.	André CHASSAIGNE